

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

**PRESENTS :** Mme BEUGERIE Delphine, Mme BOURGEOIS, Mme BRAILLON Eliane Annick, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

**ABSENTS :** M. BIAD Brahim (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à M. LARROQUE Joël), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

Affiché le : 01/07/2022

### **10. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1er janvier 2023.**

Par délibération du 12 juin 2012, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10 et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En effet pour l'année 2023, la commune peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de Boisseuil dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année conformément à l'article L 2333-12 du CGCT et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base du B de l'article L 2333-9 du CGCT, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> dudit article s'élève pour la commune de Boisseuil en 2022 à 16,70 €. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 étant de 2,8 % (source INSEE).

Au vu de ces éléments, il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessous et pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Enseignes** (article L 2333-9-B-3<sup>o</sup> du CGCT).

Exonération pour les surfaces inférieures ou égales à 7m<sup>2</sup>

Superficie / annonceur	> 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	> 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	16,70 €	33,40 €	66,80 €

**Dispositifs publicitaire et pré-enseignes (article L2333-9-B-1° et 2° du CGCT)**

Superficie annonceur /	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- de valider les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- de valider leur application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 22</b>	<b>CONTRE 1</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
 Les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures  
**Le Maire,**  
**Philippe JANICOT**

